



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE
Rue de l'Eau des Enfants - 95566 BONNEUIL-EN-FRANCE**

**RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2020
Espace Charles Aznavour - Avenue Paul Vaillant Couturier
95400 ARNOUVILLE**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 17 novembre 2020, s'est réuni le lundi 23 novembre 2020 à l'espace Charles Aznavour d'Arnouville, situé avenue Paul Vaillant Couturier - 95400 ARNOUVILLE, sous la Présidence de Didier GUEVEL, premier Vice-Président du Syndicat, dûment habilité par arrêté n° 2020/22 en date du 20 novembre 2020.

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois novembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 17 novembre 2020

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24

Président de séance : Didier GUEVEL

Secrétaire de séance : Christian CHOCHOIS, délégué de la commune de LE THILLAY

Nombre de présents : (48)

Dont (48) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Jean-Robert POLLET et Guy BARRIERE (Ezanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop), Cécile DUBOIS (Saint-Brice-Sous-Forêt).

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET et Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Ecouen), Mouhammad ABDOUL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Abdelaziz HAMIDA (Goussainville), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Laurence CARTIER-BOISTARD et Gilles WECKMANN (Montsout).

Absent(e)s et représenté(e)s (6) :

CAPV : Valério MACCAGNAN (Attainville) donne pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF : Ingrid DE WAZIÈRES (Épiais-lès-Louvres) donne pouvoir à Mouhammad ABDOUL (Épiais-lès-Louvres)
Robert GAGNET (Le Mesnil-Aubry) donne pouvoir à Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry)
Frédéric Didier (Vémars) donne pouvoir à Alain GOLETTA (Vémars)

CCCPF : Jean-Claude LAINÉ (Baillet-en-France) donne pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)
Lionel LEGRAND (Mareil-en-France) donne pouvoir à Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France)

Didier GUEVEL, Président de séance, introduit la séance en donnant des informations préliminaires.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Didier GUEVEL

1. Nomination du secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiqué également au sein de l'article 13 du règlement intérieur du comité du syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme [...] un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président de séance, nomme Christian CHOCHOIS comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du mercredi 23 septembre 2020.

Après avoir entendu le rapporteur de Didier GUEVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du comité du SIAH et notamment son article 25,

Considérant la validation du procès-verbal du Comité du Syndicat du mercredi 23 septembre 2020 par Dominique KUDLA, secrétaire de séance,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal du Comité du SIAH du mercredi 23 septembre 2020 et autorise le Président à signer les actes relatifs à ce procès-verbal.

3. Adoption du règlement intérieur du Comité Syndical, de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), de la Commission d'Ouverture des Plis (COP), de la Commission de Contrôle Financier (CCF) et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du SIAH.

Après avoir entendu le rapport de Didier GUEVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-8 et L.5211-1,

Considérant que le règlement intérieur doit être adopté dans un délai de six mois suivant l'installation du Comité Syndical,

Considérant la nécessité d'adopter le règlement intérieur du Comité Syndical,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, abroge les délibérations n° 215-1, n° 2018-71, n° 2018-72, n° 2018-73 et n° 2018-147 relatives au précédent règlement intérieur du Comité Syndical ainsi que les règlements des différentes commissions du SIAH, adopte le règlement intérieur du Comité Syndical, de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), de la Commission d'Ouverture des Plis (COP), de la Commission de Contrôle Financier (CCF) et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du SIAH, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.

B. FINANCES

Rapporteur : Claude TIBI

4. Adoption de la décision modificative n° 1 portant sur le budget principal eaux pluviales GÉMAPI.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 14,

Vu la délibération du 05 février 2020 portant approbation du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI de l'année 2020,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la décision modificative n° 1 portant sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, équilibrée et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette décision modificative.

5. Fixation de la durée d'amortissement technique des ouvrages et des biens renouvelables sur la nomenclature M. 49.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire codificatrice en vigueur,

Vu la délibération de décembre 2016 fixant la durée d'amortissement technique des ouvrages et des biens renouvelables eaux usées – M49,

Considérant la nécessité de redéfinir la durée d'amortissement de certains biens,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, fixe le montant de 500 € TTC des biens de faible valeur à amortir sur un an, adopte la fixation de la durée d'amortissement technique des ouvrages et des biens renouvelables eaux pluviales, autorise les reprises d'antériorité sur les imputations ajoutées en 2020, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

6. Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) - Extension et mise aux normes de la station de dépollution.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la nomenclature comptable M. 49,

Vu la délibération du 13 décembre 2017 approuvant l'autorisation de programme (201701) et de crédits de paiement relatifs à l'opération pour les études et la réalisation de l'extension et de la mise aux normes de la station de dépollution,

Considérant l'opération d'extension de la station de dépollution s'élevant à 185 465 997,00 € TTC,

Considérant la nécessité de modifier l'autorisation de programme et crédit de paiement, eu égard aux réalisations des exercices de 2017 à 2020 et à l'état d'avancement du projet,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la modification de l'autorisation de programme (201701) et de crédits de paiements relatifs à l'opération pour les études et la réalisation de l'extension et de la mise aux normes de la station de dépollution, et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette délibération.

7. Délibération portant sur le transfert des excédents du budget eaux usées de la commune de GONESSE.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 49,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 de la commune de GONESSE portant sur le transfert d'une partie des résultats de son budget annexe assainissement au SIAH,

Considérant la nécessité de prendre une délibération concordante,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le transfert d'une partie du résultat d'investissement pour un montant de 280 000,00 €, avec l'inscription budgétaire en eaux usées, au 1068 et prévue en décision modificative n° 1, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce transfert de résultats.

8. Adoption de la décision modificative n° 1 portant sur le budget annexe eaux usées.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 49,

Vu la délibération du 05 février 2020 portant approbation du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'année 2020,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la décision modificative n° 1 portant sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, équilibrée et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative.

9. Adoption de la décision modificative n° 1 portant sur le budget annexe du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 14,

Vu l'approbation du budget SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer 2020,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la décision modificative n° 1 portant sur le budget SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, équilibrée et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative.

10. Signature de la convention relative à l'échelonnement du paiement au titre de la gestion des réseaux d'eaux pluviales pour l'année 2020 et exercices suivants (Convention n° 2020-02-11) avec la commune de VILLAINES-SOUS-BOIS.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 mars 2020 autorisant le Maire de la commune de VILLAINES-SOUS-BOIS à signer la convention relative à l'échelonnement du remboursement au SIAH par la commune de VILLAINES-SOUS-BOIS des montants dépensés au titre de la gestion des réseaux d'eaux pluviales pour l'année 2018 et précédents,

Vu le projet de convention,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2020-02-11 relative à l'échelonnement du remboursement au SIAH par la commune de VILLAINES-SOUS-BOIS des montants dépenses au titre de la gestion des réseaux d'eaux pluviales pour l'année 2018 et précédents, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 77, article 7718, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

11. Attribution de l'indemnité de Conseil - Comptable Public du SIAH.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux et notamment son article 3,

Vu l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant l'abrogation du versement des indemnités des comptables à compter de l'exercice 2020,

Considérant la possibilité, pour le SIAH, de verser l'indemnité pour l'année 2019,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, attribue au Comptable Public une indemnité de conseil pour l'année 2019 pour un montant de 3 225,60 € bruts, prend acte que les crédits seront prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 6225, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce versement d'indemnité.

C. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapporteuse : Cathy CAUCHIE

12. Signature du protocole d'accord avec les consorts BOURGNINAUD et la MAIF.

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants ainsi que l'article 2052,

Vu les travaux portant sur la réhabilitation des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement « Domaine des Cèdres » sur le territoire de la commune de MONTSOULT,

Vu le rapport d'expertise en date du 16 décembre 2014,

Vu les désordres constatés par l'expert chez les consorts BOURGNINAUD,

Vu le projet de protocole d'accord avec les consorts BOURGNINAUD et la MAIF,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord avec les consorts BOURGNINAUD et la MAIF, afin de les indemniser suite aux dommages subis dans leur habitation,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le protocole d'accord avec les consorts BOURGNINAUD et la MAIF, autorise le Président à verser les sommes de : Pour les époux BOURGNINAUD : 3 777 euros TTC, pour la société MAIF : 8 433 euros TTC, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 67, article 6718, et autorise le Président à signer le protocole d'accord et tous les actes relatifs à ce protocole.

13. Signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'études géotechniques (Marché n° 11-20-44).

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1, L. 2125-1-1°, R. 2162-1 et suivants, et R. 2162-13 à R. 2162-14,

Considérant la procédure par voie d'appel d'offres ouvert lancée dans le cadre du marché,

Considérant la nécessité de signer un marché public sous la forme d'un accord-cadre à bon de commandes avec un seul opérateur conformément aux articles L. 2125-1-1° et R. 2162-1 et suivants et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 novembre 2020,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à signer le marché public avec le titulaire concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'études géotechniques avec l'entreprise ESIRIS IDF INFRA pour un montant maximum annuel à 224 600,00 € HT, soit un montant global maximum de 898 400,00 € HT pour 4 ans, prend acte que la durée des prestations est d'un an renouvelable 3 fois, soit pour une durée globale maximum de 4 ans, prend acte que les crédits sont inscrits au budget principal eaux pluviales et au budget annexe eaux usées, chapitre 20, article 2031 lorsqu'il ne s'agit pas de dépenses connexes d'opérations. Dans le cas contraire, ces dépenses sont rattachées aux opérations d'investissements, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette attribution.

14. Signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux pour la réalisation de sondages (Marché n° 11-20-42).

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1, L. 2125-1-1°, R. 2162-1 et suivants, et R. 2162-13 à R. 2162-14,

Considérant la procédure par voie d'appel d'offres ouvert lancée dans le cadre du marché,

Considérant la nécessité de signer un marché public sous la forme d'un accord-cadre à bon de commandes avec un seul opérateur conformément aux articles L. 2125-1-1° et R. 2162-1 et suivants et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Considérant l'avis favorable procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 novembre 2020,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à signer le marché public avec le titulaire concernant la réalisation de sondages avec l'entreprise VOTP pour un montant maximum annuel de 95 439,00 € HT, soit un montant total de 381 756,00 € HT pour 4 ans, prend acte que la durée des prestations est d'un an renouvelable 3 fois, soit pour une durée globale maximum de 4 ans, prend acte que les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales relatif à la compétence GÉMAPI, chapitre 23, article 2315 et au budget eaux usées relatif à la compétence assainissement, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette attribution.

15. Complément au procès-verbal de transfert de collecte avec la commune de GONESSE - Ajout du bassin de rétention « Arbalétrier ».

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de transférer la gestion du bassin de rétention dit de « l'Arbalétrier » situé sur le territoire de la commune de GONESSE,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'ajout du bassin de rétention dit de « l'Arbalétrier » au procès-verbal de transfert avec la commune de GONESSE, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.

16. Signature du procès-verbal de remise en gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées sur la zone d'aménagement concerté « de la demi-lune » sur le territoire de la commune de ROISSY-EN-FRANCE.

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal de remise en gestion des réseaux d'eaux usées et pluviales sur la zone d'aménagement concerté « de la demi-lune » sur le territoire de la commune de ROISSY-EN-FRANCE avec GPA,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de remise en gestion des réseaux d'eaux usées et pluviales sur la zone d'aménagement concerté « de la demi-lune » à ROISSY-EN-FRANCE,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal de remise en gestion des réseaux d'eaux usées et pluviales sur la zone d'aménagement concerté « de la demi-lune » sur le territoire de la commune de ROISSY-EN-FRANCE avec GPA, et autorise le Président à signer le procès-verbal et tous les actes relatifs à cette délibération.

17. Signature du procès-verbal de remise en gestion des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées sur la zone d'aménagement concerté de « la butte aux bergers » sur le territoire de la commune de LOUVRES.

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal remise en gestion des réseaux d'eaux usées et pluviales sur la zone d'aménagement concerté de « la butte aux bergers » à LOUVRES,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de remise en gestion des réseaux d'eaux usées et pluviales sur la zone d'aménagement concerté de « la butte aux bergers » sur le territoire de la commune de LOUVRES,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal de remise en gestion des réseaux d'eaux usées et pluviales sur la zone d'aménagement concerté de « la butte aux bergers » sur le territoire de la commune de LOUVRES, et autorise le Président à signer le procès-verbal et tous les actes relatifs à ce procès-verbal.

18. Mise à disposition des véhicules de fonction.

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes et notamment son article 21,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2123-18-1-1,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34,

Vu la circulaire du 2 juillet 2010 relative à l'Etat exemplaire, rationalisation de la gestion du parc automobile de l'Etat et de ses opérateurs,

Vu la circulaire du 5 mai 1997 Relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Considérant l'obligation de délibérer annuellement afin de fixer les conditions de mise à disposition de véhicules de fonction,

Considérant les conditions d'attribution des véhicules de fonction selon les grades et les strates de population,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, attribue un véhicule de fonction au titre des fonctions suivantes :

Fonctions de Directeur Général ; Fonctions de Directeur Général Adjoint - Administration Générale et Ressources ;

Fonctions de Directeur Général Adjoint - Gestion de Projets, prend acte que les dépenses liées à l'utilisation et à

l'entretien des véhicules de fonction sont prises en charge par l'employeur, prend acte que l'usage privatif de ces

véhicules de fonction est soumis aux règles relatives aux avantages en nature, c'est-à-dire à cotisations sociales et à

déclaration fiscale, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à l'octroi de ces véhicules de fonction.

D. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Didier GUEVEL

19. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue Taillepied sur le territoire de la commune de SARCELLES (Opération n° SARC119).

Après avoir entendu le rapport de Didier GUEVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1,

Considérant l'estimation du projet de marché public portant sur les travaux de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés rue Taillepied sur le territoire de la commune de SARCELLES (Opération n° SARC119) à 300 000 € HT,

Considérant la période de préparation avant chantier est prévue sur 2 mois et la période des travaux est prévue sur 2 mois,

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés rue Taillepied sur le territoire de la commune de SARCELLES (Opération n° SARC119), prend acte que la période de préparation avant chantier est prévue sur 2 mois et la période des travaux est prévue sur 2 mois, prend acte que le montant prévisionnel du présent

marché est fixé à 300 0000 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

20. Signature de la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée relative aux travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement sur la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (539 MOM 89) - (Convention n° 2020-10-34).

Après avoir entendu le rapport de Didier GUEVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement sur la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (539 MOM 89),

Vu le projet de convention relative à la maîtrise d'ouvrage mandatée relative aux travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement sur le territoire de la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (539 MOM 89),

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2020-10-34 relative à la maîtrise d'ouvrage mandatée relative aux travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement sur le territoire de la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (539 MOM 89), prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux usées, chapitre 458146, article 458146, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget eaux usées, chapitre 458246, article 458246, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

21. Signature de l'avenant n° 1 au marché public de travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées au lieu-dit « La Tête Richard » sur le territoire de la commune de DOMONT (Marché n° OPE 429J2B).

Après avoir entendu le rapport de Didier GUEVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2194-1-5°,

Vu l'avenant n° 1 relatif au marché public de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées au lieu-dit "la Tête Richard" sur le territoire de la commune de DOMONT (marché n° OPE 429J2B),

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées au lieu-dit "la Tête Richard" sur le territoire de la commune de DOMONT (marché n° OPE 429J2B), prend acte que l'avenant n° 1 prévoit une augmentation du montant du marché de 8 246,90 € HT, soit 1,95 %, et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

22. Signature de l'avenant n° 1 portant sur le marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées du chemin des fonds et du chemin rural dit « des fontaines à la rue de Moisselles » sur le territoire des communes d'ATTAINVILLE et de MOISSELLES (Opération n° 482G).

Après avoir entendu le rapport de Didier GUEVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.2194-1-2° et 4°,

Vu l'avenant n° 1 relatif au marché public de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées chemin des fonds et du chemin rural dit « des fontaines à la rue de Moisselles » sur les communes d'ATTAINVILLE et MOISSELLES (Opération n° 482G),

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 2,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 16 novembre 2020,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 2 relatif au marché public de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées chemin des fonds et du chemin rural dit « des fontaines à la rue de Moisselles » sur le territoire des communes d'ATTAINVILLE et de MOISSELLES (Opération n° 482G), prend acte que l'avenant n° 2 prévoit une augmentation par rapport au montant du initial du marché de 12,78 %, prend acte que les crédits sont inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

23. Signature de l'avenant n° 1 de transfert portant sur le marché public de travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées sur le territoire des communes de LE MESNIL-AUBRY, d'ÉCOUEN et de BOUQUEVAL (Opération n° 498).

Après avoir entendu le rapport de Jean-Robert POLLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L2194-1-4°,

Vu l'avenant n° 1 de transfert relatif au marché public de travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées sur les communes de LE MESNIL-AUBRY, d'ÉCOUEN et de BOUQUEVAL (Opération n° 498),

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant ayant pour objet de transférer les prestations à l'entité TELEREP,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 de transfert relatif au marché public de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées sur les communes de LE MESNIL-AUBRY, d'ÉCOUEN et de BOUQUEVAL (Opération n° 498), prend acte que l'avenant n° 1 ne prévoit pas d'augmentation financière, et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

24. Signature de l'avenant n° 1 au marché public de travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement sans ouverture de tranchée sur l'ensemble du territoire du syndicat (Marché n°11-19-34).

Après avoir entendu le rapport de Jean-Robert POLLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2194-1-4°,

Vu l'avenant n° 1 de transfert relatif au marché public de travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement sans ouverture de tranchée sur l'ensemble du territoire du syndicat (Marché n° 11-19-34),

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant ayant pour objet de transférer les prestations à l'entité TELEREP,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 de transfert relatif au marché public de travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement sans ouverture de tranchée sur l'ensemble du territoire du syndicat (Marché n° 11-19-34), prend acte que l'avenant n° 1 ne prévoit pas d'augmentation financière, et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

25. Modification de la délibération relative au marché de public de travaux portant sur la réhabilitation de collecteurs communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales collectant les eaux du quartier du Grand Bouteiller sur le territoire de la commune de LOUVRES (Marché n° LOUV 105) - Augmentation du montant prévisionnel des prestations.

Après avoir entendu le rapport de Jean-Robert POLLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1,

Considérant le montant estimatif du marché public de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau pluviales du quartier du Grand Bouteiller sur le territoire de la commune de LOUVRES rectifié et fixé à 5 916 837,50 € HT,

Considérant la nécessité de lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation des réseaux communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le quartier du Grand Bouteiller sur le territoire de la commune de LOUVRES (Opération n° LOUV 105), prend acte que le montant prévisionnel du présent marché est rectifié et fixé à 5 916 837,50 € HT, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution de ce marché public.

E. SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

Rapporteur : Didier GUEVEL

26. Lancement du marché public de services relatif à l'étude des paysages de l'eau du SAGE Croult-Engnien-Vieille Mer (marché n°14-20-07).

Après avoir entendu le rapport de Didier GUEVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1,

Considérant le montant estimatif de l'étude des paysages de l'eau du SAGE Croult-Engnien-Vieille Mer fixé à 200 000 € HT,

Considérant la nécessité de lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant l'étude des paysages de l'eau du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer (marché n° 14-20-07), prend acte que le montant prévisionnel est fixé à 200 000 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget 2021 du SAGE, chapitre 20, article 2031, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution de ce marché public.

F. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Didier GUEVEL

27. Prise en charge de frais divers des agents publics territoriaux sur leur temps professionnel.

Après avoir entendu le rapport de Didier GUEVEL,

Vu la loi 84-594 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006,

Considérant la nécessité de modifier le montant de remboursement des frais de repas à 17,50 €,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, modifie le montant des indemnités de repas dans les conditions exposées dans la présente délibération, inscrit les crédits prévus à cet effet au budget, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

28. Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents.

Après avoir entendu le rapport de Didier GUEVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-12 alinéa 4 relatif à la fixation des indemnités du Président et des Vice-présidents, et son article R. 2151-4 relatif à la référence indemnitaire à prendre en compte,

Considérant la fixation de ces indemnités rendue obligatoire dans les trois mois suivant l'installation du comité syndical,

Considérant la population du SIAH du Croult et du Petit Rosne soit 250 157 habitants, entrant ainsi dans la catégorie de population de 150 000 à 399 999 habitants,

Considérant, en application de la strate de population précitée, le taux maximal d'indemnités pour le Président défini à 37,41 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique (1 027) correspondant à 3 889,40 €, soit, avec 37,41 %, une indemnité brute mensuelle de 1 455,02 €,

Considérant, en application de la strate de population précitée, concernant les Vice-Présidents, le taux maximal de 18,70 % de ce même indice, soit une indemnité brute mensuelle de 727,32 €.

Vu la délibération n° 2020-63 en date du 2 septembre 2020 portant vote des indemnités du Président et des Vice-Présidents,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet sollicitant un nouveau vote des indemnités de fonctions avec en annexe le tableau précité annexé,

Considérant la nécessité de délibérer à nouveau et de joindre le tableau des indemnités en annexe de la délibération

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, fixe les indemnités du Président à un taux maximal de 37,41 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique, fixe les indemnités des Vice-Présidents à un taux maximal de 18,7 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique, prend acte du tableau des indemnités en annexe de la présente délibération, précise que ces indemnités font l'objet des cotisations et charges dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur, abroge la délibération n° 2020-63 du 02 septembre 2020 relative à la fixation des indemnités du/de la Président(e) et des Vice-Président(e)s, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la fixation des indemnités du/de la Président(e) et des Vice-Président(e)s.

29. Modification du tableau des effectifs.

Après avoir entendu le rapport de Didier GUEVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure de son personnel,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le tableau des effectifs ci-dessus en vigueur au lundi 23 novembre 2020, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

G. POINTS COMPLÉMENTAIRES

Rapporteur : Didier GUEVEL

Signature du procès-verbal de la séance du lundi 23 novembre 2020.

Le Président indique que la feuille d'émargement du présent comité sera annexée au procès-verbal de la séance de ce jour.

Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président.

En application de l'article 16 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions, selon les rubriques suivantes :

- **Marchés publics :**

Décision du Président n° 20/059 : Demande de subventions portant sur une étude de faisabilité de méthanation sur le site du SIAH, auprès de la Région-Île-de-France, de l'ADEME et de tous autres organismes.

Transmise au contrôle de légalité le 25 septembre 2020 et affichée le 25 septembre 2020.

Décision du Président n° 20/061 : Demande de subvention portant sur les travaux de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue des Tournelles sur le territoire de la commune de FONTENAY-EN-PARISIS (Opération n° FONT163), auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Transmise au contrôle de légalité le 15 octobre 2020 et affichée le 15 octobre 2020.

Décision du Président n° 20/062 : Demande de subvention portant sur les travaux de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux usées de la rue Philippe Auguste sur le territoire de la commune de GONESSE (Opération n° GON142), auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Transmise au contrôle de légalité le 15 octobre 2020 et affichée le 15 octobre 2020.

- **Actions en justice et mandatements d'avocats aux fins de défense des intérêts du SIAH :**

Décision du Président n° 20/060 : Référé préventif avant et après travaux de la société ATLAND SAINT-WITZ LES JONCS, portant sur une construction de 45 logements collectifs et 15 maisons individuelles sis au 13 avenue des Jons sur le territoire de de la commune de SAINT-WITZ. Représentation des intérêts du SIAH par Madame Cathy CAUCHIE et en cas d'absence ou d'empêchement par Monsieur Benoit JIMENEZ.

Transmise au contrôle de légalité le 15 octobre 2020 et affichée le 15 octobre 2020.

Comptes rendus des réunions de Bureau.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 10 heures et 30 minutes.

*Le prochain Comité Syndical est fixé en février 2021 au sein de l'Espace Charles Aznavour Avenue Paul Vaillant
Couturier - 95400 ARNOUVILLE*

La date retenue sera communiquée dans les délais requis

Benoit JIMENEZ,

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LES-GONESSE.**

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte, transmis à la sous-préfecture le : 30/11/2020
Affiché le : 30/11/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nos délibérations et actes sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet
www.siah-croult.org